

DEC210303DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7203 intitulée Laboratoire des Biomolécules - LBM

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité UMR7203 intitulée Laboratoire des Biomolécules - LBM, dont la directrice est Mme Sandrine SAGAN ;

Vu la décision DEC201605INC du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Olivier LEQUIN aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7203 du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision DEC202229INC du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Olivier LEQUIN aux fonctions de directeur de plein exercice de l'UMR7203 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Eliana MOULINIE, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliana MOULINIE, délégation est donnée Mme Fabienne BURLINA, directrice-adjointe, et Mme Karine GHERDI, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur d'unité
Olivier LEQUIN

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.